

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le jeudi 16 octobre 2008 à 18h, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Étaient présents:

Mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril

Messieurs les conseillers, Richard Filion et Bruno Laplante

Également présent : Me Jacques Robichaud, greffier

Absents : Michel Asselin et Jean-Guy Desmarchais, conseillers

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 14 octobre 2008, à tous les membres du Conseil.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT À 18H05, LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

2008-10-274 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Richard Filion et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-10-275 DÉROGATION MINEURE 2008-18 : 35, RUE ÉTIENNE-TRUDEAU (LOT 2 070 289)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-018;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-18, concernant l'immeuble situé au 35, rue Étienne-Trudeau (lot : 2 070 289), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec un empiètement de 1,52 mètre dans la cour avant au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-10-276 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu de lever la séance à 18h07.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc

